

## RÉALISATION D'UN CONTRAT DE PRÊT DE 4 000 000 € AUPRÈS DU CRÉDIT AGRICOLE POUR LE FINANCEMENT DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2022 DU BUDGET DISTRIBUTION

Le Président de Eau du Morbihan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L .5211-10,

Vu la délibération n° CS-2020-044 du Comité syndical du 25 septembre 2020 relative aux délégations données au Président, notamment la réalisation d'emprunts dans la limite des crédits inscrits aux budgets,

Vu la proposition commerciale en date du 20 mai 2022,

Considérant la nécessité de contracter un emprunt pour financer le programme d'investissement 2022 du Budget Distribution,

### ARRÊTE

#### **Article 1 :**

Accepte l'offre de prêt faite par le Crédit Agricole

#### **Article 2 :**

Objet : Financement des travaux d'investissement 2022 du Budget Distribution

Prêteur : Crédit Agricole

Montant du contrat de prêt : 4 000 000 €

Durée du contrat de prêt : 15 ans

Taux Fixe : 1,60 %

Profil d'amortissement : Amortissement constant

Périodicité des échéances : trimestrielle

Frais de dossier : 0,05 % du montant emprunté (2 000 €)

Mobilisation des fonds : au plus tard le 15/12/2022

Fait à Vannes, le 20/07/2022

Le Président,



Dominique RIGUIDEL.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).